PVE ALSACE
LISTE des MATERIELS à portée environnementale ELIGIBLES
Année 2007 (actualisation du CT du 5 juillet 2007)

Les investissements éligibles concernent soit du matériel neuf soit des agro-équipements neufs qui peuvent s'adapter sur du matériel existant ou acheté d'occasion.

ENJEUX	TYPES DE MATERIEL (liste non modifiable, actualisation suite au CT du 05/07/07 - définie par arrêté préfectoral)		EXEMPLES DE MATERIELS *(Liste établie et validée par le groupe d'experts "matériels PVE") (Liste modifiable et évolutive sous réserve de validation par le groupe d'experts)*	MONTANT PLAFOND D'INVESTISSEMENT ELIGIBLE *(Plafonds définis et validés par le groupe d'experts "matériels PVE") (Montants suceptibles d'être modifiés en fonction des disponibilités budgétaires)*	Observations
REDUCTION DES POLLUTIONS PAR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES	**Tous les équipements (buses anti dérives, cuve rince-bidon…) et dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires (biobacs, phytobacs, ...) figurant sur les listes publiées au Bulletin Officiel du MEDD et du MAP sont éligibles**				Voir liste buses antidérives validées (voir version actualisée de l'annexe 3 de l'arrêté du 12/09/2006) Voir avis relatif à la liste des procédés de traitement des effluents phytosanitaires reconnus comme efficaces publié au BO du MEDD du 26/04/07 Voir note de cadrage sur systèmes de trairement des effluents phytosanitaires (DRAF avril 2007)
	Equipement sur le site de l'exploitation	Aménagement de l'aire de lavage et de remplissage étanche (avec clapet antiretour) avec système de récupération de débordements accidentels		Le montant éligible maximum pour l'aménagement d'une aire de lavage équipée (volucompteur avec clapet anti-retour + réserve d'eau + potence) et disposant d'un système de collecte et de traitement des effluents : 6800€. Le montant plafond de 6800 € s'applique au projet pris dans sa globalité. S'il s'agit d'un projet partiel, les montants plafonds éligibles sont les suivants : aire de lavage seule : 4000€ phytobac seul : 1600€ volucompteur + clapet anti-retour + réserve d'eau + potence : 1200€	Plafonnement du montant éligible. Le projet d'aire de remplissage et de lavage devra comporter obligatoirement (voir note de cadrage DRAF avril 2007) : - un volu-compteur non embarqué à arrêt automatique. Si l'agriculteur en possède déjà un, il devra pouvoir le justifier, à l'aide des factures appropriées ; - un dispositif de collecte et de traitement des effluents phytosanitaires (eaux de lavage, débordement ou autres incidents) - un plan détaillé du projet - le suivi d'une formation type "Geispitzen" ou détenir le Diplôme Applicateur de Produits Antiparasitai (DAPA ou attestation de renouvellement DAPA) datant de moins de 5 ans Système de traitement des effluents phytosaniatires (voir note de cadrage DRAF avril 2007) : - fournir fiche technique sur le dimensionnement renseignée par l'exploitant - si autoconstruction, fournir un descriptif détaillé du projet permettant de vérifier la conformité du projet avec le kit fournisseur de référence.
		Système de récupération et de stockage des effluents	Bassin de rétention, pompe, citerne, cuve		
		Potence avec clapet anti-retour			
		Réserve d'eau sur élevée	Citerne de remplissage, citerne souple		
		Clapet anti-retour			
		Système de traitement des effluents	8 systèmes éligibles : ADERBIO STBR2 ; BF Bulles ; Phytobac ; Phytocat ; Phytomax ; Phytopur ; Sentinel ; Vitimax		
		Volu-compteur programmable non embarqué (incluant le transformateur) pour éviter les débordements de cuve			
	Matériel spécifique du pulvérisateur (MATERIEL NON PRIORITAIRE)	"Kit environnement" en cas d'acquisition d'un pulvérisateur répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé. Ce forfait pourra être également accordé pour un pulvérisateur d'occasion répondant à la norme après adaptation du kit. Le "kit environnement" comprend : les buses anti-dérives (uniquement celles inscrites dans l'arrêté du 12/09/2006), la cuve de rinçage (1/10 ème du volume nominal de la cuve ou 10 fois le volume résiduel du fond de cuve) avec lavage interne automatisé, le système anti-gouttes sur les rampes, le système évitant tout retour vers l'alimentation, le système anti-débordement de l'appareil.	Pulvérisateur		Dans le cadre de l'achat d'un pulvérisateur neuf, pour bénéficier du kit environnement, le projet de l'exploitant devra comporter un volu-compteur à arrêt automatique non embarqué, financé en dehors du kit. S'il en a déjà un, il devra pouvoir le justifier, à l'aide des factures appropriées. Tous les pulvérisateurs spécifiques (AB, arboriculture, houblon...) sont éligibles à condition qu'ils soient à la norme EN 12761 et qu'ils limitent la dérive des produits. L'atomiseur (viticulture) est éligible s'il est équipé d'une rampe tangentielle qui permet de limiter la dérive des produits. L'exploitant doit s'engager à réformer l'ancien pulvé, qui ne pourra plus être utilisé sur le site de l'exploitation (certificat de réforme de l'ancien pulvé à fournir au moment du dépôt du dossier) 2 possibilités de réforme : - Si l'ancien appareil est remis à un concessionnaire, fournir lors de la demande du versement de l'aide attestation remplie par ce dernier l'engageant à mettre aux normes l'appareil ou à le détruire. Une aide à la destruction pourra être sollicitée par le concessionnaire auprès de l'AERM (aide hors PVE) - Il peut être également remis à une société spécialisée qui se chargera de son démantèlement complet et de sa destructionPas d'aide prévue dans ce cas.
			Pulvérisateur pour préparats bio-dynamiques	*plafond à définir*	
			Pulvérisateur houblon(si limitation de la dérive effective)	*plafond à définir*	
			Atomis eur équipé d'une rampe tangentielle	1 500 €	
		Kit environnement CUMA en cas d'acquisition d'un pulvérisateur répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé. Ce forfait pourra être également accordé pour un pulvérisateur d'occasion répondant à la norme après adaptation du kit.	Automoteur de pulvérisation	15 000 € CUMA uniquement	Obligation d'une démarche intégrée. Cette démarche comprend : l'utilisation de produits toujours sous AMM, stockage des produits (local phytosanitaire), gestion des emballages, poste aménagé de remplissage, gestion des effluents phytosanitaires (respect de l'arrêté du 12 septembre 2006), équipements spécifiques du pulvérisateur (buses anti-dérives, cuves rince-bidons, dispositif anti-débordement, ...), engagement d'un suivi de formation pour l'applicateur CUMA pouvant aller jusqu'au certificat de DAPA (distributeur applicateur de produits antiparasitaires). Ce forfait est exclusif de tous autres dispositifs de la liste « équipement spécifique au pulvérisateur ».
		Buses anti-dérives (uniquement celles inscrites dans l'arrêté du 12/09/2006)			Buses céramiques à injection d'air recommandées.
		Rince bidon		300 €	
		Cuve de rinçage embarquée sur le pulvérisateur (ou sur le tracteur) avec kit de rinçage intérieur des cuves/kit d'automatisation de rinçage des cuves			
		Système d'injection directe de la matière active	Ex. Dosatron D1150 dosage 1 %-5 %		
		Système de circulation continue des bouillies	Ex. Dispositif DUS Amazone		
		Matériel de précision permettant de réduire les doses des produits phytosanitaires (traitement face à face)	Rampe de TFPF+rampe souple W+équipement hydraulique de réglage des pendillards+ 2 vannes motorisées		
			Traitement 6 faces avec rampe hydraulique équipée de pendillards		
		Matériel de précision permettant de localiser le traitement	kit semoir pour déherbage mixte		
	Matériel de substitution	Matériel de lutte mécanique conre les adventices : bineuse, système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé pour bineuses, matériel spécifique de binage inter-rang, désherbineuse, herse étrille, paillleuse et ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégradables	bineuse 4 rangs + disques protège-plants + roue stabilisatrice ou bineuse maraîchère	4 000 €	Non prise en charge d'accessoires pour bineuse existante, pas de financement de bineuse en autoconstruction
			bineuse 6 rangs avec repliage manuel + disques protège-plants + roue stabilisatrice	5 000 €	
			bineuse 6 rangs avec repliage hydraulique + disques protège-plants + roue stabilisatrice	6 500 €	
			Bineuse 8 rangs avec repliage hydraulique + disques protège-plants + roue stabilisatrice	8 500 €	Montant maximum éligible pour une bineuse, quelle que soit la spécificité du matériel considéré
			option doubles étoiles (pour binage sur le rang)	650 € (par paire et par rang)	
			option disques bineurs à dents souples	550 € (par paire et par rang)	
			Option système autoguidagebineuse intégrant un système de jalonnage	3 000 €	système d'autoguidage par palpeurs et ou par cellules photoélectriques
			houe rotative (yetter)		
			herse étrille 6 m	4 000 €	
			herse étrille 7,5 à 9 m	5 000 €	
			herse étrille 12 m	8 000 €	
			herse étrille 15 m	10 000 €	
			Sarcleuse		
			Accessoires pour désherbage mécanique	Viticulture uniquement	Le cadre n'étant pas spécifique, il est non éligible
			outils interceps de débuttage et de décavaillonnage sur le rang	3 500 €	Le cadre n'étant pas spécifique, il est non éligible
			servo-moteur (hors cadre) + outils interceps de débuttage et de décavaillonnage sur le rang	7 000 €	
			Paillleuse		
		Matériel de lutte thermique (échauffement létal,…) type bineuse à gaz, traitement vapeur	désherbeur thermique maraîchage	4 000 €	
			désherbeur thermique grandes cultures (4 rangs)	12 000 €	
			désherbeur thermique grandes cultures (6 rangs)	15 000 €	
			désherbeur thermique grandes cultures (8 rangs)	20 000 €	
			défaneuse thermique houblon		
			Matériels de désinfection thermique des sols et du terreau	*Plafond à définir*	
		Matériel de lutte contre les ravageurs ou permettant une lutte biologique : filets tissés anti-insects, filets insects proof et matériel associé	Diffuseur d'auxiliaires (type pulvérisateur à jet d'air)		
			défaneuse thermique pomme de terre		
		Matériel d'éclaircissage mécanique et matériel mécanique permettant la maîtrise de la pression parasitaire provenant des résidus végétaux (retrait, broyage, enfuissement, …)		Arboriculture uniquement	
		Matériel spécifique pour l'implantation sous couvert "entre-rangs" dans une culture en place de couverts herbacés et de couverts de zone de compensation écologique		Cultures pérennes uniquement (viticulture, arboriculture, …) CUMA non éligibles	Une aide aux CUMA est accordée pour ces matériels dans le cadre du dispositif CUMA du PDRH financé par la Région Alsace et l'UE
		Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts et de l'enherbement inter-rangs et des zones de compensation écologique	Gyrobroyeur	Cultures pérennes uniquement (viticulture, arboriculture, …) CUMA non éligibles	Une aide aux CUMA est accordée pour ces matériels dans le cadre du dispositif CUMA du PDRH financé par la Région Alsace et l'UE
			Gyrofaucheuse		
			micro-tondeuse		
		Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'interculture	option désherbineuse 6 rangs	5 000 €	
			option désherbineuse 8 rangs	6 000 €	
	Implantation des haies et dispositifs végétalisés en bordure de cours d'eau et de captage	Acquisition des plants, main d'œuvre.			
		Matériels pour l'implantation et l'entretien	Broyeur d'accotement	CUMA uniquement	
			Débroussailleuse		
			Epareuse		
			Lamiers		
	Outils d'aide à la décision	GPS pour pulvérisateur s'il intègre un système de jalonnage		3 000 €	
		station météorologique , thermo-hygromètre, anémomètre (matériel embarqué ou non)		300 €	
		Logiciel d'aide au suivi des populations de parasites et d'aide à la décision		Horticulture uniquement *Plafond à définir*	
REDUCTION DES POLLUTIONS PAR LES FERTILISANTS	**Matériel visant à une meilleure répartition des apports**	matériel visant à une meilleure répartition (systèmes de débit proportionnel à l'avancement) à moduler les apports :	DPA seul	2000 € (pas de plafond pour CUMA)	
			DPA + système de pesée embarquée	3000 € (pas de plafond pour CUMA)	à recommander
		système automatisé de préparation et de recyclage des solutions nutritives avec tracabilité pour le secteur horticole et maraîcher		*Plafond à définir*	
		localisateur d'engrais sur le rang pour bineuse et système de limiteur de bordure	localisateur d'engrais sur bineuse	2 000 €	localisateur d'engrais sur semoir inéligible car intérêt environnemental limité
			matériel d'étalonnage du distributeur d'engrais		
			kit contrôle régularité		
			Disque limitateur de bordure	800 € (limité à 1 disque)	
		Semoirs spécifiques (accessoires d'un autre matériel) sur bineuse pour l'implantation de CIPAN dans des cultures en place, hors zone d'implantation obligatoire	Semoir localisé ray grass	Grandes cultures uniquement : 1500€	éligible si souscription à une MAE CIPAN ou dispositif AERM
			Semoir pneumatique à soufflerie pour petites graines à monter sur bineuse		
	Outils d'aide à la décision	GPS pour épandeur s'il intègre un système de jalonnage		3 000 €	
	Matériel spécifique en vue d'une amélioration des pratiques	appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitives)			
		équipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle (régulation électronique, système brise-jet, vannes programmables pour automisation des couvertures intégrales, ,,,)	Tensiomètres		
LUTTE CONTRE L'EROSION	**Matériel améliorant les pratiques culturales**	matériel permettant de limiter l'affinement de surface lors de semis et matériels de ce type ayant le même objet et équipant les semoirs **(Viticulture uniquement)**	Outil interceps sur le rang (hors cadre)	3 500€ (Haut-Rhin uniquement)	*Sous réserve de discussion ultérieure pour une harmonisation des interventions des conseils généraux*
			Outil interceps sur le rang (hors cadre) + servomoteur	7 000 € (Haut-Rhin uniquement)	
			Rotobêche	6 000 € (Haut-Rhin uniquement)	
			Outil de préparation de l'interrang en vue du semis (travail superficiel)	3 500 € (Haut-Rhin uniquement)	
			Outil de semis combiné (herse + semoir)	5 000 € (Haut-Rhin uniquement)	
		Matériel adapté sur planteuse permettant la formation de micro-buttes empêchant le ruissellement de l'ea		CUMA uniquement (Bas-Rhin uniquement)	
		matériel permettant de limiter l'affinement de surface lors de semis et matériels de ce type ayant le même objet et équipant les semoirs **(Grandes cultures uniquement)**	Outil à dents ou à disques + rouleau, spécifiue du non labour et permettant un mulch homogène	2000 € / mètre linéaire	
			Chasse motte rotatif « Yetter »		
			Semoir pour semis direct sans labour	10 000 €	
	Matériel spécifique pour l'implantation de couverts et de l'enherbement inter-cultures	matériel de semis d'un couvert végétal des sols dans une culture en place **(Viticulture uniquement)**	Semoir pour semis combiné pour interrangs	1 500 € (Haut-Rhin uniquement)	
		matériel de semis d'un couvert végétal des sols dans une culture en place **(Grandes cultures uniquement)**	Semoir pour petites graines (type ray grass) pour semis interrangs	1 500 € (Haut-Rhin uniquement)	
	Implantation des haies et dispositifs végétalisés en bordure de cours d'eau ou terrains identifiés comme "érosifs"	Acquisition des plants, main d'œuvre.			
		Matériels pour l'implantation et l'entretien	Broyeur d'accotement	CUMA uniquement	
			Débroussailleuse		
			Lamier		
			Broyeur créant des plaquettes		
			Epareuse		
ECONOMIE D'ENERGIE DANS LES SERRES (existantes au 31/12/05)	Pompe à chaleur	- unité de pompe à chaleur (géothermique, air/eau, air/air, eau/eau, ou eau/air) - raccords aux réseaux eau/électricité - distribution de la chaleur (réseau basse température ou gaines de distribution d'air chaud)		Maraîchage et horticulture uniquement Plafond d'investissement éligible relevé à 150 000	
	Système de régulation assisté par logiciel	- logiciel permettantla fluctuation de la température de la serre autour d'une valeur moyenne et/ou l'ordinateur climatique comprenant ce module - installation - alimentation électrique - sondes - automate de contrôle			
	Ecrans thermiques	- toile - supports - mécanisme de fermeture et ouverture - régulation -branchement électrique - montage			
	Open Buffer (stockage d'eau chaude	- ballon de stockage d'eau - mise en place par une entreprise - raccords hydrauliques - module de régulation			